

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)**

**SÉANCE du 14 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le quatorze décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

**PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.**

**Mesdames : Noëlle MODIQUET, Delphine FLECHY, Aurélie LEOURIER, Béatrix BAUX, Cécile FAVINO, Martine THORY.**

**ABSENTS EXCUSES : Maryse BOURDON, Stéphane MOREAU, Karine SOETAERT  
procuration à Philippe VAN DER HAEGEN.**

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant – Actualisation des commissions.

Modification adoptée à l'unanimité.

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1 Désignation du secrétaire de séance,</li><li>2 Approbation du compte rendu du 26 octobre 2021,</li><li>3 Adhésion à la convention territoriale globale à passer avec la CAF,</li><li>4 Actualisation des tarifs des locations des salles de fêtes,</li><li>5 Diagnostic amiante avant travaux,</li><li>6 Décision modificative budget 2021,</li><li>7 Informations et questions diverses.</li></ol> |
|---|

### **1° Désignation du secrétaire de séance.**

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Béatrix BAUX.

### **2° Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2021 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

### **3° Approbation de la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.**

Monsieur Olivier DOUCHET, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes de THELLOISE, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes de la THELLOISE, et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes THELLOISE, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de Communes et les syndicats pour la période 2021-2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

**4° Actualisation des tarifs des locations des salles des fêtes.**

Par délibération n° 12 du 22 mai 2012 le conseil municipal avait adopté les tarifs des salles municipales. Il est proposé d'actualiser le prix des locations des salles des fêtes afin de faire face aux augmentations des prix de l'électricité et du gaz.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe les tarifs de locations des salles des fêtes comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Fixe le montant des cautions comme suit.

	SALLE CHANTEPIE				SALLE MAURICE BRETON			
	Tarifs 2021		Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022		Tarifs 2021		Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	
	Commune	Extérieurs	Commune	Extérieurs	Commune	Extérieurs	Commune	Extérieurs
Week-end	240€	400€	<b>260€</b>	<b>450€</b>	350€	600€	<b>375€</b>	<b>650€</b>
1 journée/ semaine	132€	195€	<b>132€</b>	<b>195€</b>	195€	275€	<b>195€</b>	<b>275€</b>
Ménage	54€		<b>60€</b>		54€		<b>60€</b>	
caution	240€	400€	<b>260€</b>	<b>450€</b>	350€	600€	<b>375€</b>	<b>650€</b>

## **5° Diagnostic amiante et plomb avant travaux – Projet Mairie et Salles des Fêtes**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de la mairie / salle des associations, il est obligatoire de procéder à différents diagnostics :

- un diagnostic amiante avant travaux est obligatoire pour tous les bâtiments construits avant 1997.
- un diagnostic plomb avant travaux s'appliquant à tous les bâtiments quelle que soit leur année de construction.
- un diagnostic des enrobés.

Deux sociétés ont été consultées concernant ces diagnostics obligatoires sur la base du projet de l'architecte.

Sociétés	Base	Bâtiments		Enrobés		Total HT
		Nb de prélèvements	Prix par prélèvements	Nb de prélèvements	Prix par prélèvements	
DIMEXPERT	1 680.00	170	45.00	2	600.00 <i>(compris analyses)</i>	9 930€ HT
SOCOTEC	1 830.00	95	45.00	1	170.00 <i>(hors analyses)</i>	6 195€ HT

Après étude de ces deux offres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le choix d'une entreprise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**D'ATTRIBUER** à la société SOCOTEC construction la mission repérage amiante et plomb avant travaux pour un montant de 6 195€/HT soit 7 434€/TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **6° Décision modificative budget 2021.**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP), En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

En février 2021, le service de Gestion comptable de Méru a informé la commune d'une dotation liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire, au titre de l'article 21 de la troisième Loi des Finances Rectificative pour 2020, sollicitant la commune pour rattacher cette somme sur le budget 2020.

En novembre 2021, le service de Gestion comptable de Méru a fait part d'un solde budgétaire anormal suite aux contre-passations des rattachements des charges de début 2021.

Après avoir pris contact avec la Préfecture et eu confirmation que cette dotation ne sera pas versée, il est donc nécessaire de modifier le budget 2021 de la façon suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation sur Crédits ouverts
D 6718 : Autre charges exceptionnelles		7 918€
<b>Total D 67 : Charges Exceptionnelles</b>		<b>7 918€</b>
R 7488 : Autre attribution et participation		7 918€
<b>Total R 74 : Dotations et Participations</b>		<b>7 918€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** à l'unanimité d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2021.

**PRECISE** qu'une demande d'information complémentaire sera faite auprès de l'UMO.

### **7° Informations et questions diverses.**

#### **➡ Police Municipale pluri communale:**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue à la Mairie de Noailles sur un projet de mise en place d'une Police Municipale pluri communale mutualisée.

Après avoir écouté la présentation du projet, transmis par la Mairie de Noailles, le Conseil Municipal trouve cette démarche de mutualisation intéressante, mais n'envisage pas un tel engagement compte tenu d'une part des coûts financiers et d'autre part que la Commune sera équipée en 2022 à 100% d'une vidéo protection.

#### **➡ Eclairage Led des Hameaux du Bout de Brie et de Troussencourt :**

Monsieur le Maire informe que les travaux des éclairages Led des Hameaux du Bout de Brie et de Troussencourt vont commencer prochainement. Des lampadaires ont été déposés à la Mairie afin de choisir le modèle. Une réflexion est engagée sur les moyens à mettre en œuvres pour limiter la consommation d'énergie de l'éclairage public.

#### **➡ Eclairage du terrain de football :**

Les devis reçus concernant l'éclairage du terrain de football sont très élevés. Une réflexion est engagée sur la nécessité de ce genre d'éclairage.

#### **➡ Informations :**

- Il est décidé de nommer le petit square rue de la Gare « Le square des pins ».
- L'ancienne mare du Val de L'Eau « Placeau de l'Abreuvoir ».
- **Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux prévue le samedi 8 janvier 2022 est annulée en raison du contexte sanitaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Délibérations prises séance du 14 décembre 2021 :

<b>2021-12-01</b>	Approbation de la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.
<b>2021-12-02</b>	Actualisation des tarifs des locations des salles des fêtes.
<b>2021-12-03</b>	Diagnostic amiante et plomb avant travaux de la Mairie.
<b>2021-12-04</b>	Décision modificative n° 2 budget 2021.

VAN DER HAEGEN Philippe	DOUCHET Olivier	MODIQUET Noëlle	FLEUR Francis	FLECHY Delphine
SOETAERT Karine  Absente procuration à VAN DER HAEGEN Philippe	MOREAU Stéphane  Absent	LEOURIER Aurélie	POESSEL Romain	THORY Martine
FAVINO Cécile	BONNEL Jean-Luc	BOURDON Maryse  Absente	BAUX Béatrix	OLLIVIER Christian